

Employeurs : couverture collective et dispenses

FICHE INFORMATIVE



COMPRENDRE

Le privé doit organiser une couverture collective et financer au moins la moitié de la part obligatoire. Une dispense individuelle n'exonère pas l'entreprise de mettre le régime en place.

Mettre en place	Convention de branche, acte juridique et contrat d'assurance cohérents ; garanties minimales.
Financer et informer	Au moins 50 % de la couverture obligatoire ; notice, dates d'effet et affiliation.
Gérer les dispenses	Demande individuelle, motif reconnu, pièces adaptées et suivi des changements.

LES BONS RÉFLEXES

Exemple fictif : cotisation obligatoire de 60 €, employeur 30 € et salarié 30 € si la répartition est de 50 %. Vérifier les options, la famille et les dispositions plus favorables de la branche.

Organiser la couverture collective et gérer les dispenses sont deux obligations distinctes. Une dispense ne se présume pas ; vérifier son fondement et sa durée, conserver les éléments requis et suivre les évolutions.

Sources publiques : [Entreprendre Service Public](#) · [Obligations et versement santé](#) · [Ministère de l'Économie](#) · [Obligation de couverture depuis 2016](#) · [ABE Infoservice](#) · [Contrats collectifs et information des salariés](#)

[Lire la fiche conseil complète et ses autres sources](#) · [Vérifier les garanties et conditions de votre contrat.](#)

www.assurmeyer.fr

Prévenir mieux ensemble. Assurer moins cher chacun.
Sourire pour tous !

